

DOSSIER DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt décembre, à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de LE FOLGOET, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. Pascal KERBOUL, Maire.

Date de la convocation : 16.12.2022

Présents : Pascal KERBOUL - Odette CASTEL - Emmanuelle LE ROUX - Patrick ROUDAUT - Michel LE GALL - Yannick GUILLERM - Nathalie FLOCH - Xavier PENNORS - Jean-Noël LE MENN - Cécile GOUEZ - Gérard MAREC - Jacques CARRIO - Caroline THOMAS - Fabienne LEPOITTEVIN - Xavier LANSONNEUR - Marie LE DU - Emilie LE JEUNE - Olivier BERTHELOT - Rénato BISSON – Florian BUZARÉ

Excusés : Stéphane LE ROUX, Céline GOUEZ, Gwénaëlle LE HIR qui ont respectivement donné pouvoir à Jean-Noël LE MENN, Odette CASTEL et à Olivier BERTHELOT

Secrétaire de séance : Florian BUZARÉ

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 17.11.2022

Le procès-verbal de la séance du 17 novembre 2022 est voté à l'unanimité.

UTILISATION DE LA DELEGATION DU MAIRE – Art. L2122-22 du C.G.C.T. – Délibération N°2020-32 du 11.06.2020

1) **Décisions relatives à la préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords-cadres lorsque les crédits sont inscrits au budget (alinéa 4)**

DM2022-57 : Colombarium – Revêtement de sol – Béton lavé – Travaux complémentaires : Une prestation complémentaire est confiée à l'entreprise Paysages d'Iroise – Z.A. de Kerhuel – 29 290 MILIZAC GUIPRONVEL – dans le cadre de l'aménagement du colombarium. Elle consiste en la réalisation de 25m² supplémentaire de béton lavé sur le pourtour du jardin du souvenir et de la fourniture et pose d'un regard d'eau pluviale avec pose de 5ml d'acodrain afin d'assurer une bonne évacuation de l'eau au droit des caveaux jouxtant le colombarium. Le montant de la prestation complémentaire est de 1 758.75 € HT, soit 2 110.50 € TTC.

2) **Les déclarations d'intention d'aliéner déposées depuis le dernier conseil municipal et sur lesquelles il n'a pas utilisé son droit de préemption (alinéa 15)**

N°	Vendeur	Adresse	Parcelle	Surf.	Acquéreur
2022-49	LE GUEN - DEVOYE	20 route de Lannilis	AD324	394	DOLOU Monique
2022-50	BOILLOD Alexandre	2 Pen Ar Prat	WC358	929	LOUART Thomas
2022-51	BOEDDEC Jean-Paul et	11 rue de Kerhuella	AB352	1 325	M. et Mme LAMOUR
2022-52	LUCIDARME Pierre	6 route de Lannilis	AD9	770	MOUCKOUDENGA
2022-53	LE BRAS Jeannine	1 rue des Ajoncs d'Or	AH156	413	BERNARD
2022-54	NEDELEC Marie-Paule	11 rue de la Cordelière	AD285	429	THEVENIN Alain et
2022-55	TURBE Raynald	4 rue Hervé de Portzmoguer	AM138	413	CASTEL/HUIBAN
2022-56	THOMAS	26 rue de la Paix	AB25	722	THOMAS Alexandre

3) **Les demandes de subventions établies dans le cadre de la réalisation des projets communaux (alinéa 26)**

DM2022-58 : Toilettes publiques : Dépôt d'une demande de subvention au Conseil Départemental du Finistère dans le cadre du volet 1- Petits projets communaux réalisés dans l'année - du Pacte Finistère 2030 au titre de l'année 2023. Le taux de subvention demandé est de 30% du montant HT de l'opération, soit un montant espéré de 13 800 €.

DM2022-59 : Eclairage salles omnisports : Dépôt d'une demande de subvention au Conseil Départemental du Finistère dans le cadre du volet 1- Petits projets communaux réalisés dans l'année - du Pacte Finistère 2030

au titre de l'année 2023. Le taux de subvention demandé est de 30% du montant HT de l'opération, soit un montant espéré de 10 268.00 €.

Pascal KERBOUL indique que l'éclairage sera à déclenchement automatique et que la puissance au déclenchement sera de 300 W. Il sera possible de modifier cette puissance selon les besoins (300, 600 et 900 W) via un interrupteur situé en entrée de la salle.

Rénato BISSON demande si la manipulation de modification de la puissance d'éclairage sera accessible à tout le monde.

Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative et que la collectivité fait confiance aux utilisateurs pour une utilisation à bon escient de l'outil.

BIBLIOTHEQUE – Convention de partenariat avec le Département

2022-63

Madame Odette CASTEL, Adjoint au Maire en charge des finances, présente aux membres de l'assemblée la convention transmise par le conseil départemental du Finistère portant soutien à la lecture publique sur le territoire communal pour la bibliothèque.

Le Conseil départemental souhaite renouveler la relation de confiance qu'il a noué à travers la Bibliothèque départementale et les communes.

Les anciennes conventions ne correspondent plus à la réalité des bibliothèques sur le terrain, ni aux services de la BDF.

Le département propose dans ces nouvelles conventions de travailler en commun sur des objectifs de développement pendant les 6 années à venir, durée de vie de ces conventions.

Cette convention relate les engagements réciproques des parties pour la réalisation d'objectifs précis : permettre l'accès des habitants à une bibliothèque (information, documentation, loisirs) et offrir au public des collections actualisées, un service de qualité avec du personnel formé.

Il y est proposé de travailler ensemble à améliorer le service public avec l'appui des ressources de la BDF.

**CONVENTION TYPE
PORTANT SOUTIEN A LA LECTURE PUBLIQUE SUR UN TERRITOIRE
COMMUNAL POUR UNE BIBLIOTHEQUE ou une MEDIATHEQUE**

- Vu le code général des collectivités territoriales et le code du patrimoine, articles L 1421-4 et L 1421-5 (ordonnance 2004-178 2004-02-20 du 24 février 2004), D 1422-4 et D 1421-5 (Décret n° 2011-574 du 24 mai 2011-art.3)
- Vu la délibération de la séance plénière du Conseil départemental en date du 29 juin 2022, définissant le cadre du Schéma de développement de la Lecture publique
- Vu la délibération du conseil municipal de en date du..... Autorisant le maire à signer la présente convention,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ENTRE

Le Conseil départemental du Finistère, représenté par le Président du Conseil départemental du Finistère, Monsieur Maël DE CALAN, en vertu de la délibération n°CD-2022-06-009, d'une part,

ET

La Commune du Folgoët, représentée par son maire, Monsieur Pascal KERBOUL, en vertu de la délibération adoptée le par le Conseil municipal de, ci-après désigné par « la Commune », d'autre part,

Préambule

La Commune a compétence pour organiser la **lecture publique** sur son territoire (Loi n°83-663 du 22 juillet 1983, art.61).

Le Conseil départemental peut apporter son soutien aux communes par le conseil, l'aide à l'équipement, le prêt de collections, la formation et l'action culturelle.

Quel que soit le mode de gestion de la bibliothèque : directement par la commune, en régie directe, ou par une association, l'interlocuteur unique du Département est la Commune. Les bibliothèques/ médiathèques associatives doivent signer une délégation de service public avec la commune.

Les services de la lecture publique sont assurés par la **Bibliothèque du Finistère** pour permettre d'améliorer les actions déjà engagées par la Commune, pour offrir un service de lecture publique à ses habitants, pour amplifier le travail réalisé par l'équipe de salariés ou de bénévoles et conforter le soutien apporté par le Conseil départemental.

Le Schéma de développement de la lecture publique définit 4 orientations stratégiques dans les domaines de compétences de la BDF qui tiennent compte du projet départemental, des besoins de territoires, de l'évolution administrative des collectivités qui tend au renforcement

de l'intercommunalité, des attentes et nouveaux usages de la population en matière d'accès à l'information, à la culture, à l'autoformation et au développement du bien-être personnel, quelle que soit sa situation géographique, son niveau de ressources, son handicap physique ou mental.

La bibliothèque départementale est le partenaire de « base » des communes et des bibliothèques dans tous les domaines de la lecture publique.

Sont rappelées, ci-après, les grandes lignes de ce schéma, adopté par l'Assemblée départementale :

- Favoriser la mise en réseau intercommunale
- Accompagner la professionnalisation du réseau
- Réduire la fracture numérique
- S'engager auprès des publics prioritaires

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les engagements réciproques des parties pour la réalisation d'objectifs précis contribuant au développement de la bibliothèque dans la commune du Folgoët.

Elle définit les conditions auxquelles est subordonnée l'aide technique accordée par le Conseil départemental et sa bibliothèque.

- Objectif 1 : permettre l'accès des habitants à une bibliothèque (information, documentation, loisir)

« **La bibliothèque publique** est le centre local d'information qui met facilement à la disposition de ses usagers les connaissances et les informations de toute sorte. Les services de bibliothèque publique sont accessibles à tous, sans distinction d'âge, de race, de sexe, de religion, de nationalité, de langue ou de statut social (...) Toute personne, quel que soit son âge, doit avoir accès à une documentation adaptée à ses besoins. Les collections et les services doivent faire appel à tous les types de supports et à toutes les technologies modernes, de même qu'à la documentation traditionnelle » (Manifeste de l'Unesco pour la bibliothèque publique, 2004). La bibliothèque publique doit être organisée efficacement et selon les normes en vigueur dans la profession.

- Objectif 2 : offrir au public des collections actualisées, un service de qualité avec du personnel formé.

Les agents travaillant dans les bibliothèques des collectivités territoriales (...) présentent des qualifications professionnelles nécessaires à l'exercice des missions définies. (Loi du 21/12/2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique)

TITRE I : La COMMUNE s'engage à respecter le cahier des charges et les règles de fonctionnement d'une bibliothèque soit :

Article 2 : LOCAUX ET MOYENS TECHNIQUES

- la création de la bibliothèque est décidée par une délibération du Conseil Municipal, mettant un local à disposition à cet effet.
- le local, mis à disposition et entretenu par la commune, doit être accessible, non humide, chauffé et bien aéré, aménagé de façon à permettre le libre accès à tous les types de documents, en même temps que la consultation sur place pour tous les publics sans distinction, et d'une surface d'au minimum 50 m².

Si le local ne correspond pas à ces critères, il fera l'objet d'un accord dans l'article 12 concernant les objectifs.

- La mise à disposition d'un accès réseau internet sécurisé à usage professionnel
- Lors de l'informatisation, le logiciel choisi doit être normalisé et compatible avec celui de la Bibliothèque du Finistère
- La mise à disposition de mobilier professionnel : étagères et bacs normalisés pour le rangement et la mise en valeur de tous les types de documents

Article 3 : PERSONNEL QUALIFIE

La dotation en personnel dépend de la taille de la commune.

Les professionnels des bibliothèques doivent avoir une capacité à s'adapter aux évolutions du métier et être attentifs aux nouveaux usages ainsi qu'aux services proposés à la population.

Les communes de plus de 2000 habitants doivent employer un ETP et veiller à la qualification du salarié (diplôme de l'ABF, DUT, DEUST, DU de documentation ou métiers du livre, concours de la filière culturelle...).

Les normes nationales pour les bibliothèques sont de 1 emploi temps plein pour 2000 habitants. A partir de 4000 habitants, le responsable de la bibliothèque doit être un agent de catégorie B de la fonction publique.

- Pour les communes de moins de 2000 habitants : si la présence d'un personnel salarié ne peut être assurée, confier la gestion et l'animation de ce service à un responsable bénévole assisté d'une équipe d'au moins 2 personnes formées (formations BDF).
- Toute bibliothèque doit désigner un correspondant de la Bibliothèque du Finistère.
- La Bibliothèque du Finistère doit être informée de tout changement intervenant dans l'équipe.

Article 4 : BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Le Conseil Municipal doit :

- Approuver un règlement intérieur fixant les modalités de fonctionnement de la bibliothèque, incluant une politique tarifaire permettant l'accès le plus large possible à la population :
 - La gratuité est conseillée ; à défaut l'abonnement doit rester modique et en tous les cas, gratuit pour les enfants de moins de 18 ans.
- inscrire chaque année budgétaire sur une ligne budgétaire municipale des crédits de paiement pour l'acquisition de documents pour la bibliothèque d'au moins 2 €/ habitant pour obtenir les services élémentaires de la bibliothèque départementale. Une progression annuelle est à envisager pour se rapprocher et atteindre la moyenne nationale de 2,50 € / habitant.

- inscrire au budget communal des crédits de paiements pour l'équipement des documents
- inscrire au budget communal des crédits de paiements pour favoriser l'animation de la bibliothèque par le montage de projets.

Article 5 : OUVERTURE AU PUBLIC

- ouvrir la bibliothèque au moins 6 heures par semaine, à des heures permettant au plus grand nombre d'usagers de s'y rendre et en dehors des horaires d'accueil des classes.

Article 6 : EVALUATION

- tenir les statistiques annuelles et remplir le rapport d'activité du Service Livre et Lecture du Ministère de la Culture en lien avec le référent de secteur de la bibliothèque départementale.

TITRE II : Le CONSEIL DEPARTEMENTAL s'engage à favoriser la création et le développement de la bibliothèque créée par la Commune à travers les actions suivantes :

Article 7 : GRATUITÉ DES SERVICES

- assurer gratuitement l'ensemble des services proposés par la bibliothèque départementale

Article 8 : CONSTRUCTION, MOBILIER ET INFORMATISATION

- apporter conseil et soutien en matière de construction, d'implantation de bibliothèque, d'aménagement intérieur, de règlement de fonctionnement, de signalisation intérieure, d'accueil des publics, de sécurité, par l'accompagnement sur un préprogramme.
- fournir des modèles de cahiers des charges, donner les informations nécessaires au choix d'un fournisseur.
- accompagner le projet pour présentation des demandes de subventions auprès des instances du Conseil départemental, selon les règlements départementaux en vigueur.
- favoriser la connaissance des aides financières de l'État.

Article 9 : RECRUTEMENT ET FORMATION

- apporter conseil et soutien en matière de création de poste,
- fournir les informations sur les concours de la filière culturelle, présenter des modèles de fiches de postes et participer aux jurys de recrutement du personnel communal.
- assurer la formation initiale et continue de l'équipe gérant et animant la bibliothèque municipale (salariés et bénévoles).

Article 10 : COLLECTIONS

La BDF complète les collections existantes dans les bibliothèques, quels que soient les supports proposés.

- Prêter une collection de documents physiques (imprimés, sonores, audiovisuels...). Les conditions sont définies dans la charte des services de la BDF.
- Mettre à disposition des ressources en ligne sous réserve que les équipes locales se forment auprès de la BDF à cet effet
- Assurer un service de réservation de documents à destination du public des bibliothèques
- Assurer un conseil pour la constitution et le développement des collections et le traitement technique des documents
- Accompagner le projet pour présentation des demandes de subvention auprès des instances du Conseil départemental, des demandes pour la constitution des collections dans le cadre d'une construction, favoriser la connaissance des aides possibles pour le développement des fonds documentaires de la bibliothèque communale (CNL...)

Article 11 : ANIMATION

- Mettre à disposition gratuitement des expositions temporaires, des modules d'animation, dans le cadre d'un projet d'action culturelle
- informer sur les ressources existantes au niveau régional et national (expositions, intervenants, conteurs, écrivains...)
- Soutenir par la méthodologie de projet et contribuer à la promotion de la bibliothèque par une diffusion des actions locales sur le portail de la Bibliothèque départementale.
- proposer des actions en partenariat en respectant la Charte Action culturelle de la Bibliothèque départementale.

Article 12 (optionnel) : OBJECTIFS D'EVOLUTION DES SERVICES DE LECTURE PUBLIQUE

En optant pour cet article, la Commune signataire s'engage à apporter des améliorations à la gestion de sa bibliothèque.

La commune s'engage à :

- Déménager dans un local / aménager le local en vue de son accessibilité

Ces conditions de fonctionnement sont nécessaires. En cas de non atteinte des objectifs après 3 ans de conventionnement, la BDF ne pourra plus assurer l'ensemble de ses services.

Objectifs d'amélioration des services (*si objectif volontairement choisi par le partenaire*)

- Atteindre une surface de 0.10m²/habitant
- Adopter la gratuité pour tous de l'inscription à la bibliothèque
- Augmenter les horaires d'ouverture

Tendre à la structuration d'un réseau intercommunal de lecture publique (*si objectif volontairement choisi par le partenaire*)

- Participer à la structuration d'un réseau intercommunal, et en particulier sur (au moins 2 items au choix) :
 - Le recrutement de coordinateurs,
 - une carte unique,
 - la circulation des documents,
 - une politique documentaire commune,
 - un SIGB commun,
 - des horaires harmonisés,
 - une programmation d'action culturelle et une communication commune.

Article 13 (optionnel) : UTILISATION DES COLLECTIONS ADAPTEES DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE D'INCLUSION CULTURELLE A DESTINATION DE PERSONNES EMPECHES DE LIRE DU FAIT D'UN HANDICAP

Le code de la propriété intellectuelle prévoit à ses articles [L. 122-5](#), [L. 122-5-1](#), [L. 122-5-2](#) une exception au droit d'auteur en faveur des personnes en situation de handicap. Cette exception permet à des organismes à but non lucratif de réaliser et de communiquer aux personnes empêchées de lire du fait d'un handicap, des versions adaptées d'œuvres protégées par le droit d'auteur sans autorisation préalable auprès des titulaires des droits ni contrepartie financière.

La Bibliothèque du Finistère est inscrite sur la liste des organismes bénéficiant de l'exception au droit d'auteur en faveur des personnes handicapées. Elle est autorisée à produire ou à communiquer des documents adaptés à ses partenaires, pour leurs usagers en situation de handicap aux conditions prévues par le code de la propriété intellectuelle ;

L'usage de l'œuvre adaptée est strictement personnel et réservé aux structures partenaires de la Bibliothèque Départementale du Finistère qui souhaiteraient mettre en place une politique d'inclusion culturelle.

Les bibliothèques partenaires doivent accepter les conditions communiquées par la BDF pour la transmission de ces collections, et notamment : demander les justificatifs nécessaires (liste fournie par la BDF).

Le partage ou la diffusion même à titre gratuit du document adapté sous quelque support que ce soit sont strictement interdits et peuvent être civilement et pénalement sanctionnés comme délit de contrefaçon.

Article 14 : RGPD

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les partenaires s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement des données à caractère personnel et, en particulier, le règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil européen du 27 avril 2016 dit Règlement Général sur la Protection des Données.

Article 15 : DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est signée pour une durée de 6 ans. Un bilan à mi-parcours sera réalisé au bout de 3 ans et une évaluation du partenariat au bout des 6 ans. Elle sera reconduite après constat du respect des engagements des parties et du bon fonctionnement du service au regard des critères départementaux. Elle annule et remplace les précédents protocoles d'accord.

Article 16 : RÉSILIATION

La présente convention pourra être dénoncée par chacune des deux parties, en cas de non-respect des clauses de la présente convention ou de modifications de la politique de développement de la lecture publique de la Commune ou du Conseil départemental.

La dénonciation s'effectue par courrier recommandé avec accusé de réception, avec un préavis de 3 mois.

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation de la juridiction administrative compétente, en l'occurrence le Tribunal administratif de Rennes, après épuisement des voies amiables.

Fait à QUIMPER, le
Pour la Commune,

Pour le Président du Conseil
départemental et par délégation, la Vice-
Présidente « enfance, jeunesse, culture,
sports et associations »

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance des termes de la convention,

Où l'exposé de Mme Odette CASTEL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **VALIDE** les termes de la convention présentée à l'exception de l'article 12, optionnel, qu'il ne souhaite pas préserver ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention

SDEF – Eclairage basilique – Convention financière

2022-64

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet suivant : Eclairage Public - Mise en lumière - Clocher Basilique.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de LE FOLGOET afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Mise en valeur du patrimoine par la lumière 32 245,00 € HT

Soit un total de 32 245,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF :	10 000,00 €
⇒ Financement de la commune :	
- Mise en valeur du patrimoine par la lumière	22 245,00 €
Soit un total de	22 245,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ◆ **ACCEPTE** le projet de réalisation des travaux : Eclairage Public - Mise en lumière - Clocher Basilique.
- ◆ **ACCEPTE** le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 22 245,00 €,
- ◆ **AUTORISE** le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

SDEF – Aménagement de la route de Lanarvily - Convention financière Eclairage public 2022-65

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que dans le cadre des travaux de réaménagement de la route de Lanarvily il est nécessaire de procéder à une extension du réseau d'éclairage public.

Dans le cadre de la réalisation de ces travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de LE FOLGOET afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Extension éclairage public	40 500,00 € HT
- Rénovation mât+lanterne	14 900,00 € HT
Soit un total de	55 400,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF :	9 625,00 €
⇒ Financement de la commune :	
- Extension éclairage public	35 625,00 €
- Rénovation mât+lanterne	10 150,00 €
Soit un total de	45 775,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ◆ **ACCEPTE** le projet de réalisation des travaux : Extension Eclairage public route de Lanarvily ;
- ◆ **ACCEPTE** le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 45 775,00 € ;
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2023 – Autorisation avant le vote du BP 2023 2022-66

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits... »

Il précise qu'au vu des termes de cet article, le montant pour lequel il peut être autorisé par le Conseil Municipal à engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022 est de 729 620.50 € (2 918 482 € x 0.25)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 11 266.40 €.

Il informe l'assemblée que les dépenses d'investissement concernées seraient les suivantes :

<u>Chap</u>	<u>Art</u>	<u>Objet</u>	<u>Montant</u>
20	2051	Logiciel Horizon Cloud	7 800.00
21	2184	PC bureau Directrice EPG	1 214.40
21	2184	Vidéoprojecteur classe EPG	1 932.00
21	2188	Aspirateur Kermaria	320.00
TOTAL			11 266.40

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **VALIDE** l'acquisition des biens répertoriés dans le tableau ci-dessus, avant le vote du budget primitif 2023 de la Commune.

TARIFS COMMUNAUX 2023 2022-67

Madame Odette CASTEL, adjoint au Maire en charge des Finances, indique qu'au vu de la conjoncture actuelle faisant peser des charges complémentaires importantes sur le budget des ménages et du faible enjeu financier représenté par les tarifs communaux sur le montant global des recettes de la collectivité, il est proposé aux membres de l'assemblée de se prononcer sur un maintien, pour l'année 2023, des taux des tarifs communaux votés par délibération N°2021-59 du 16.12.2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **VOTE** la reconduction des tarifs communaux 2022, fixés par la délibération N°2021-59 du 16.12.2021, sur l'exercice 2023.

CLCL – Rapport d'activités 2021 2022-68

Monsieur le Maire indique que conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique.

Monsieur le Maire indique que l'accès au document a été transmis via les adresses de messagerie des conseillers municipaux le 16 décembre 2022 via le lien suivant : <https://www.clcl.bzh/la-communaute/la-collectivite/68-le-kiosque/184-le-rapport-d-activite>

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance des éléments constitutifs du rapport d'activités 2021 de la Communauté Lesneven Côte des Légendes, **PREND ACTE** de ce rapport.

INFORMATIONS DIVERSES

A – Evolution prévisionnelle du prix de l'électricité 2023

Le SDEF avait transmis, fin septembre, une note relative aux évolutions prévisionnelle du prix de l'électricité pour 2023. Cette première estimation établissait le coût des dépenses en électricité de la commune à 160 915 €, soit une augmentation de 210% par rapport à 2022. Une nouvelle estimation, établie suite aux interventions programmées de l'Etat pour « protéger » les collectivités des haussent de tarifs, transmise fin novembre, situe le montant de l'augmentation à 58 347 € contre 109 053 € en septembre.

B –Projet d'acquisition de parcelle au Creyer

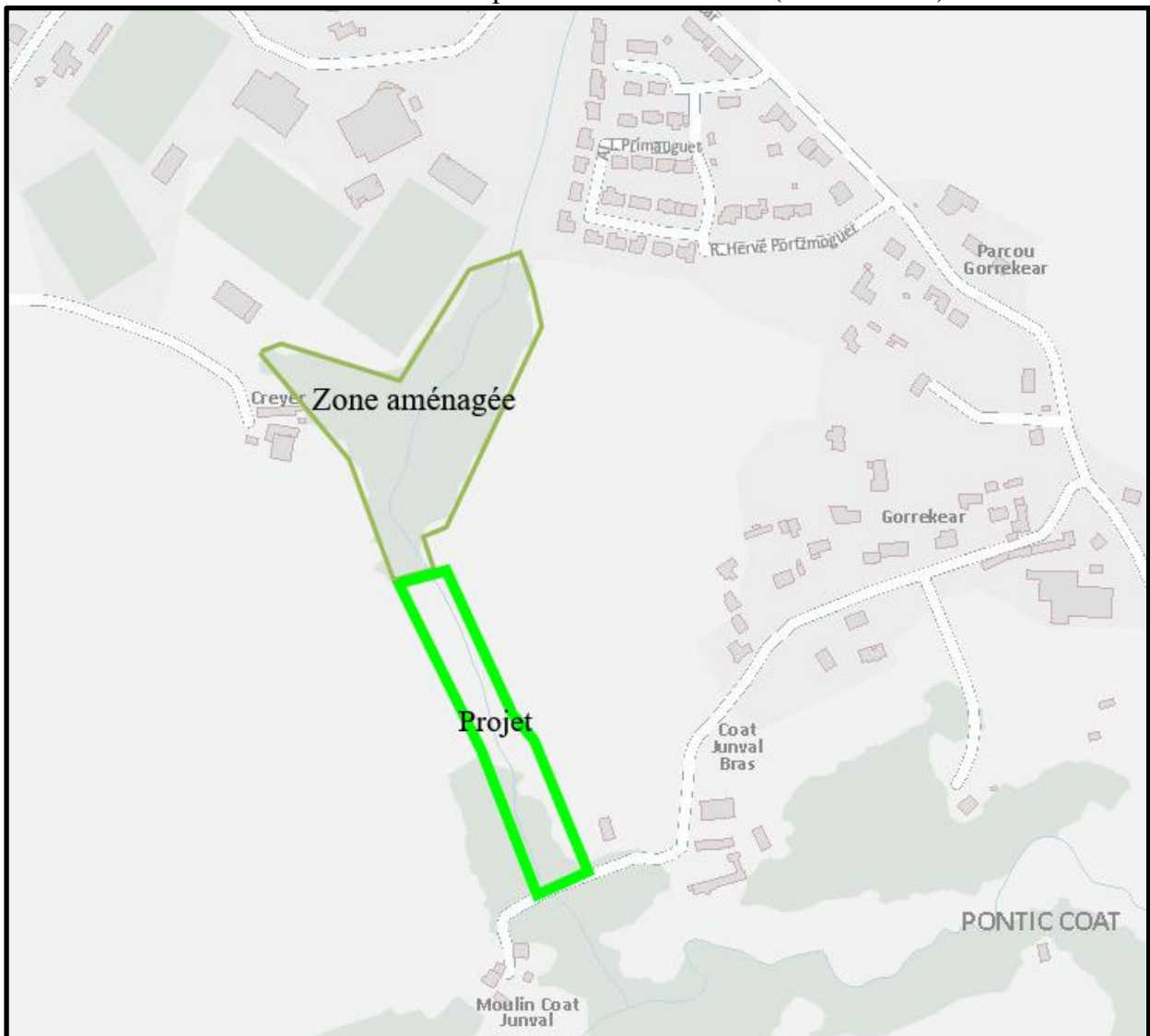
La parcelle située dans le prolongement de l'aménagement de la vallée du Creyer est considérée comme pouvant être intéressante dans l'objectif de relier, par cheminement doux, Coat Junval au Bourg. Patrick ROUDAUT a pris contact avec les propriétaires indivis pour leur présenter le projet et connaître leur position vis-à-vis du devenir de cette parcelle, dont la partie naturelle n'est pas entretenue.

Il semble qu'un accord puisse être trouvé pour que la commune acquiert une partie de la prairie.

L'objectif est d'aménager un cheminement de manière identique à ce qui a été réalisé dans la partie haute du Creyer et de nettoyer les abords du ruisseau.

Patrick ROUDAUT a pris contact avec un agent du SEBL pour lui présenter le projet et prendre connaissance des conditions et possibilités d'aménagement une partie de la parcelle étant répertoriée en zone humide.

Il conviendra désormais trouver un accord sur le prix de cession du bien (+- 11 500 m²).



C – Projet d'aménagement des rues des Glycines et de Lanarvily

Présentation de l'avant-projet aux riverains – samedi 17/12/2022

Les riverains ont remercié la mairie de les avoir invités à ces présentations et souligné qu'ils apprécient d'être intégrés à l'élaboration du projet.

Route de Lanarvily : le projet a été validé par les riverains tel que présenté ; à savoir la création d'un trottoir protégé côté droit lorsque l'on se rend vers Lanarvily et création de 2 plateaux au niveau des sorties des petits lotissements.

Rue des Glycines : l'avant-projet devra être retravaillé. Les riverains sont hostiles aux chicanes, la solution pourrait être la création de deux plateaux ralentisseurs.

L'ensemble des observations faites par les riverains et consignées dans le registre sera remise au maître d'œuvre pour prise de connaissance et suite à donner selon capacité.

D – Projet d'aménagement de l'espace vert – Lotissement BARON

Présentation de l'avant-projet aux riverains – samedi 17/12/2022

Les riverains ont également remercié la collectivité pour l'organisation de cette rencontre et la présentation du projet. Ils ont indiqué apprécier ce type de démarche et l'écoute des élus.

Ils sont satisfaits de la réalisation d'un aménagement de type verger incluant un cheminement doux traversant le site. Quelques propositions/suggestions ont été faites par les riverains : terrain de pétanque, jeux pour enfants, bancs, table de pique-nique...

E – Réaménagement du quartier des Oiseaux – Point sur les travaux

Les travaux sont arrêtés, pour congés de fin d'année, depuis la fin de semaine dernière.

LAGADEC reprendra ses activités début janvier 2023 et tient les délais annoncés. Les travaux de réseaux humides devraient être terminés pour fin janvier 2023.

EUROVIA a démarré le chantier de réaménagement de voirie fin novembre par la pose de bordures rue des Tourterelles.

F – Recrutement temporaire d'agent technique

Afin de pallier l'absence d'un agent au services techniques, un recrutement temporaire a été lancé. Il s'agit d'un poste d'agent technique polyvalent (espaces verts, voirie...). Le poste, à temps complet, est à pourvoir à compter de début février pour une période de 8 mois.

G – Recrutement agent « référent bibliothèque »

Suite à la mutation de Céline MESMEUR, agent de la bibliothèque depuis 11 années, au 1^{er} janvier 2023, un recrutement avait été lancé. Après réception, analyse des candidatures et entretiens qui se sont tenus le vendredi 25 novembre dernier, le jury a décidé de recrutement Mme Enora HOUBÉ. Enora débutera ses missions dès la rentrée de janvier.

H – Cérémonie des vœux du maire

Elle se déroulera le samedi 7 janvier 2023 à 11 heures, salle Yves Bleunven.